Nations Unies E/cn.6/2016/NGO/153



## Conseil économique et social

Distr. générale 2 décembre 2015 Français

Original : anglais

## Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

Déclaration présentée par l'Association des femmes victimes de la guerre, Gray Panthers, Guild of Service, le Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, Mama Zimbi Foundation, National Alliance of Women's Organizations, l'Association internationale pour les droits des veuves, Widows for Peace through Democracy, Women for Human Rights, Single Women Group et la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

<sup>\*</sup> La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.





## Déclaration

## Questions relatives à la situation des veuves dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015

Le programme de développement pour l'après-2015 promet de ne « laisser personne à la traîne »; ainsi, nous espérons que les questions relatives à la situation des veuves seront examinées comme il se doit à l'occasion de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies.

Les veuves étaient systématiquement « laissées à la traîne » dans le Programme d'action de Beijing, qui n'a fait mention d'elles dans aucun des douze domaines critiques. Leurs besoins et leurs rôles ont encore moins été abordés dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Même la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et les résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité sont muettes quant à la situation des veuves. Les initiatives destinées à éliminer les violences sexuelles commises en période de conflit n'ont fait aucune référence à la situation particulière des veuves dans ce contexte, ni proposé des politiques visant à les protéger, à analyser les causes profondes d'une telle discrimination et à y apporter une réponse, et à engager la responsabilité des auteurs, fussent-ils des acteurs étatiques ou non étatiques, y compris les membres des familles.

En raison du caractère honteux attribué à leur situation matrimoniale, les veuves sont victimes de nombreuses et différentes formes de violence (violence physique, psychologique, sexuelle, la torture, ainsi que le meurtre en cas d'accusations de sorcellerie). Pourtant, ces pratiques n'ont pas été mentionnées dans les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme de 2013 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, ce qui est scandaleux. Les abus, les humiliations et l'exploitation dont font l'objet les veuves et leurs filles en période de conflit et d'après-conflit exigent sans plus tarder la plus grande attention.

Il est révoltant que, vingt ans après la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing, la situation des veuves continue de faire partie des questions les plus négligées en matière d'égalité des sexes et de droits de l'homme.

Pourtant, en tant qu'organisations de défense des droits des veuves à travers le monde, nous avons, à chaque session de la Commission de la condition de la femme depuis 1996, été constantes et intransigeantes au moment d'exiger des mesures concrètes afin d'accorder la priorité à cette question et de protéger et d'autonomiser les veuves, mais sans succès.

L'incapacité des gouvernements et de la communauté internationale à faire face à cette question extrêmement importante est particulièrement alarmante compte tenu de l'augmentation spectaculaire du nombre de veuves de tous âges (y compris les veuves enfants) due aux conflits armés, aux révolutions, aux violences confessionnelles, au VIH/sida, aux catastrophes naturelles, aux pratiques traditionnelles néfastes, telles que le mariage d'enfants, et à une espérance de vie des femmes plus longue que celle des hommes.

La carte démographique du monde évolue. Beaucoup plus de personnes atteignent un âge très avancé, mais la majorité des personnes âgées sont des femmes, parmi lesquelles figurent de nombreuses veuves.

**2/5** 15-22347

La pauvreté à travers les générations est notamment liée à la situation des veuves, étant donné que dans de nombreux pays elles sont montrées du doigt, marginalisées, les plus pauvres et sont aussi victimes de mauvais traitements et de violences extrêmes. Leur vie est réglementée non pas par des lois modernes, mais par une interprétation patriarcale discriminatoire de la religion, des coutumes et de la tradition. Cette question aura des répercussions sur toute la société et sur son avenir si elle est négligée, car la pauvreté et les inégalités sont source d'instabilité et de conflits.

Des pratiques traditionnelles les privent par exemple de leurs droits en matière de logement, d'héritage, de propriété foncière, de sécurité alimentaire, de crédit, de protection contre la violence et même d'accès à la justice. Elles peuvent être traitées comme des biens mobiliers et forcées à se remarier avec le frère du défunt mari, ou contraintes à des rites de deuil et d'enterrement dégradants, violents et dangereux pour leur vie, parmi lesquels la violence sexuelle et le viol. Peu de pays en développement versent des pensions aux veuves ou assurent leur sécurité sociale. Elles risquent d'être isolées et exploitées comme esclaves sexuelles au sein des ménages, ou exclues et contraintes à un mode de vie itinérant par la communauté dans son ensemble.

Une telle discrimination poussée à l'extrême a des conséquences lourdes et irrévocables sur la vie des enfants des veuves, en particulier leurs filles. Très souvent, pour assurer leur « survie », les veuves démunies doivent notamment déscolariser leurs enfants, dépendre du travail de ces derniers, ou marier précocement leurs jeunes filles en les vendant ou en les donnant. Les filles des veuves sont particulièrement exposées au mariage précoce et à l'exploitation sexuelle par des trafiquants. Les veuves elles-mêmes peuvent être contraintes à la mendicité et à la prostitution pour survivre ou nourrir leurs enfants. Des mesures visant à accroître le taux de scolarisation doivent déterminer quelles sont les raisons derrière l'abandon scolaire de si nombreuses filles, comme la pauvreté de leur mère veuve par exemple, et y apporter des solutions.

Les termes ci-après, utilisés souvent dans la langue du pays pour décrire les veuves, illustrent à quel point ces dernières sont considérées avec mépris : sorcière, ensorceleuse, pute, prostituée. L'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes exige de tous les États parties qu'ils prennent toutes les mesures appropriées pour faire évoluer les comportements sociaux. Malheureusement, aucun gouvernement n'a jusqu'ici reçu d'avertissement pour n'avoir pas appliqué cet article.

En cas de conflits armés ou de guerre civile, de nombreuses femmes se retrouvent « demi-veuves », épouses de personnes victimes de disparition forcée ou involontaire. Elles sont incapables de se reconstruire puisque leur statut juridique est très équivoque. Aujourd'hui, au Moyen-Orient, l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) donne naissance à des milliers de nouvelles veuves, notamment des jeunes filles enlevées et nouvellement mariées aux combattants de Daech, qui sont ensuite tués ou portés disparus. Le régime syrien a également fait naître un grand nombre de nouvelles veuves par le largage de barils explosifs et d'autres formes de violence aveugle. Le Sri Lanka enregistre le plus grand nombre de personnes « portées disparues » dans le monde, après l'Irak et la Syrie, soit plus de 5 676 personnes, laissant derrière eux quelque 4 000 femmes tamoules ne sachant rien du sort de leur mari, et quelque 89 000 veuves de guerre tamoules au nord et à l'est du pays. De plus, les veuves et leurs enfants sont les plus nombreux dans les

15-22347

camps de réfugiés et de personnes déplacées et rencontrent des problèmes particuliers pour accéder à des services et obtenir de l'aide.

Le viol est à présent une caractéristique commune et une arme de guerre. En situation de conflit, les hommes et les garçons sont tués et les femmes et les filles violées. Les veuves qui survivent aux génocides et aux massacres sont des témoins oculaires potentiels lors des procès pour crimes de guerre, mais celles qui sont assez braves pour témoigner devant les tribunaux pour crimes de guerre doivent bénéficier d'une protection spéciale, et la garantie qu'elles recevront une indemnité suffisante et bénéficieront d'une justice réparatrice doit leur être donnée. Des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres résolutions de l'Organisation concernant les femmes, la paix et la sécurité doivent intégrer les questions relatives à la situation des veuves dans leurs cibles et indicateurs.

Par ailleurs, dans les pays développés, les veuves, notamment celles qui sont âgées, peuvent se trouver face à un certain degré de pauvreté, d'isolement et de négligence compte tenu de la baisse des pensions, de la réduction des prestations sociales et de l'augmentation du coût de la vie à la suite de mesures d'austérité. Les veuves âgées sont également exposées à la violence, qu'elle soit psychologique ou physique.

Dans les pays développés et en développement, en paix et en guerre, il est essentiel que les lacunes en matière de statistiques soient comblées. Les collectes de données doivent prendre en compte les informations sur le nombre, l'âge et les stratégies d'adaptation des veuves, ainsi que sur les réseaux de soutien social en faveur de ces dernières. La situation matrimoniale doit aussi être prise en compte dans les critères à appliquer, en plus de l'âge et du sexe.

Des méthodes innovantes ont été élaborées pour collecter ces informations, grâce à l'engagement des organisations de défense des droits des veuves à déterminer le profil des veuves dans leur communauté. Il existe un grand nombre de pratiques optimales qui peuvent être partagées, à l'instar du travail entrepris par l'organisation non gouvernementale népalaise Women for Human Rights, Single Women Group.

Il est essentiel que les stratégies visant à mettre en œuvre les objectifs de développement durable pour l'après-2015 intègrent des mesures afin de réduire la pauvreté des veuves, d'assurer leur émancipation économique et juridique et d'éliminer la violence qu'elles subissent. Des politiques plus efficaces sont nécessaires pour garantir leur égalité, leur dignité et leur autonomisation.

Il importe de considérer les veuves non pas seulement comme des victimes passives de la discrimination, mais comme des actrices clés du développement durable, des agents indispensables de la paix dans leur communauté et leur pays tout entier, qui ont besoin de soutien pour formuler leurs demandes, décrire leurs responsabilités et jouer leurs rôles dans la prise de décisions à tous les niveaux.

En guise de conclusion, et au vu du nombre élevé de veuves et de femmes de personnes disparues dans tant de régions du monde, nous réitérons notre appel au Secrétaire général de l'ONU, pour qu'il :

- nomme un(e) représentant(e) spécial(e) des Nations Unies sur le veuvage;
- approuve la rédaction d'un projet de résolution sur les femmes en situation de veuvage;

**4/5** 15-22347

- fasse établir un rapport sur la situation des veuves dans les conflits armés;
- approuve la création d'un bureau spécial au sein d'ONU-Femmes chargé des questions relatives à la situation des veuves;
- choisisse le veuvage comme étant la « question nouvelle » lors des prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme;
- s'assure que la situation matrimoniale est prise en compte en plus du sexe et de l'âge dans la ventilation des statistiques.

15-22347 5/5